

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACADEE**

Séance du Jeudi 28 Janvier 2021

Nombre de membres : 11

En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

2021-1-4

Date de la convocation : 22/01/2021

Date d'affichage : 22/01/2021

L'an deux mille-vingt-un et le jeudi 28 Janvier à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de la commune, suite aux mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de Mme LUPIET Marie-Christine.

Présents : LUPIET Marie-Christine - GOUADIN Jean-Claude - GLANGETAT Jessie - CONVERT Cyril - DELPECH Jérémy - DENEUVILLE Richard - FABIEN Laurent - GAHAT Léa - MADUREIRA Véronique - LARRIEU Jean-Michel - CARRASQUET Serge

Absents excusés :

Absents ayant donné procuration :

Mme GAHAT Léa a été nommé secrétaire.

4- INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DANS LES ZONES URBAINES ET A URBANISER DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Il est indiqué au Conseil Municipal que la commune venant d'approuver son plan local d'urbanisme en séance de ce jour, il peut instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

L'exercice du droit de préemption à vocation à garantir, si nécessaire, la réalisation, dans l'intérêt général, de toutes actions ou opérations ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Il permet également la constitution des réserves foncières correspondantes.

Compte tenu de ces objectifs, sa mise en œuvre pourrait s'avérer opportune dans l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE conformément aux articles L 211-1 et R 211-1 du Code de l'Urbanisme, d'instituer le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser déterminées dans le Plan local d'Urbanisme nouvellement approuvé, tel que repérées au plan annexé à la présente délibération ;

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACADEE**

Séance du Jeudi 28 Janvier 2021

DÉLEGUE à Madame le Maire, conformément à l'article L2122-22 - 15° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice, au nom de la commune, de ce droit de préemption ;

DIT que, conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, sera ouvert en mairie un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis ;

DEMANDE à Madame le Maire de faire procéder aux mesures d'affichage et de publicité de la présente délibération telles que prévues à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et la mention de cette délibération et de sa date d'affichage dans deux journaux diffusés dans le département ;

DEMANDE à Madame le Maire, conformément à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, de faire adresser sans délai copie de cette délibération et du plan annexé :

- aux directeurs départemental et régional des finances publiques,
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la chambre interdépartementale des notaires des hautes Pyrénées, des Pyrénées Atlantiques et des Landes,
- au greffe et au barreau constitués près le tribunal de grande instance de Pau

Délibéré à Lacadée, les jour mois et an susdits.

Le Conseil Municipal,

Le Maire,

LUPIET Marie-Christine



